



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 18h00
À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN À PÉLUSSIN**

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>) -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Stéphane TARIN</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, M. Jean-François CHANAL (à partir de la délibération N°22_09_16) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir de M. Michel BOREL</i>), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Jean-François CHANAL (de la délibération N°22_09_01 à la délibération 22_09_15).
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir à M. Philippe ARIÈS</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER.
-----------	----------------------

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Charles ZILLIOX est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 07 juillet 2022, au siège de la Communauté de Communes à Pélussin.

Une erreur s'était glissée dans les membres présents. Celle-ci a été corrigée.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°22-09-01b : ADMINISTRATION : RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG42 POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET « PRÉVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE, AINSI QUE DE SES MODALITÉS DE VERSEMENT

M. Serge RAULT rappelle que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements publics du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de six ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire en fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autoriser M. le Président à la signer,
 - d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 :
 - pour le risque « santé »,
- et
- pour le risque « prévoyance ».
-
- de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à 15 € par agent et par mois pour le risque « santé » au prorata du temps de travail et à 10 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » au prorata du temps de travail,
 - de verser la participation financière fixée à l'article 3 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la CCPR, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
 - qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.
 - de dire que la participation est versée mensuellement directement aux agents,
 - de choisir, pour le risque « prévoyance » :
 - base de couverture financière : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI),
 - degré d'incapacité couvert : incapacité de travail + invalidité.

À titre d'informations, les cotisations seront les suivantes :

Assiette des cotisations = Traitement indiciaire Brut + NBI Brut,

Assiette des prestations = Traitement indiciaire Net + NBI Nette.

	Taux TTC
Garanties collectives	95 % TIN + NBI net
Indemnités journalières Invalidité	1,48 %

Garanties individuelles	Taux TTC
Perte de retraite	0,52 %
Décès/PTIA	0,24 %

- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs,

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise M. le Président à la signer,
- adhère à la convention de participation portée par le CDG42 :
 - pour le risque « santé »,
 et
 - pour le risque « prévoyance ».
- fixe le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à 15 € par agent et par mois pour le risque « santé » au prorata du temps de travail et à 10 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » au prorata du temps de travail,
- verse la participation financière fixée à l'article 3 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la CCPR, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
 - qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.
- dit que la participation est versée mensuellement directement aux agents,
- choisit, pour le risque « prévoyance » :
 - base de couverture financière : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI),
 - degré d'incapacité couvert : incapacité de travail + invalidité.
- approuve le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs,
- autorise M. le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION N°22-09-02a : ADMINISTRATION : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE À TEMPS COMPLET

M. Serge RAULT informe qu'un agent a été reçu au grade d'attaché de conservation du patrimoine (filière culturelle – Catégorie A) pour faire suite à un dossier de promotion interne, déposé auprès du CDG42. Cette promotion interne a été proposée par la CCPR et correspond à des missions exercées par l'agent.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet et de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de première classe à temps complet après avis de la CAP du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet et supprime le poste d'assistant de conservation principal de première classe à temps complet après avis de la CAP du CDG42.

DÉLIBÉRATION N°22-09-03b : ADMINISTRATION : RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION INTER-COLLECTIVITÉS DE LA LOIRE 2022-2024

M. Serge RAULT explique que conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, un plan de formation doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera les besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la CCPR.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation, formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de cinquante agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Technique Intercommunal (CTI) reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : s'informer pour actualiser ses connaissances,
- Axe 2 : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier :
 - le pilotage et le management des ressources,
 - les interventions techniques,
 - les services à la population.

- Axe 3 : promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail,
- Axe 4 : permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA,
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation,
5. d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le comité technique intercommunal,
2. constate qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels.
3. confirme que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA,
4. approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation,
5. autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°22-09-04a : ADMINISTRATION : CONTRAT NÉGOCIÉ AVEC LE CD42 : AVENANT N°3

M. Serge RAULT rappelle que la communauté de communes a signé un contrat négocié d'un million d'euros, avec le Département de la Loire qui a démarré le 22 octobre 2018. Il se terminait le 19 novembre 2021. Il s'agissait de la date limite avant laquelle le département devait présenter en commission permanente les votes de subvention.

Ces subventions sont ensuite valables pendant quatre ans soit jusqu'au 31 décembre N+4. Les dossiers de demande de subvention devaient donc être déposés au plus tard fin juillet 2021 au département.

Par délibération en date du 24 juin 2021, la communauté de communes a validé la signature d'un avenant n°1 pour prolonger ce contrat d'un an afin qu'il se termine le 19 novembre 2022.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la communauté de communes a validé la signature d'un avenant n°2 pour modifier le nombre de projets de la convention cadre, par l'ajout du projet du contrôle d'accès de la déchèterie et lui réaffecter un reliquat de 5 607 €.

Il est proposé un avenant n°3 qui intégrera les modifications suivantes :

- ajout d'une action « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la piscine à Pélussin » pour un montant de subvention sollicité de 19 000 €,
- suppression des actions 7 et 8 initialement fléchées pour les travaux de réhabilitation de la piscine.

461 789 € de crédits non votés sont proposés selon la répartition suivante :

- AMO piscine : 19 000 €,
- réhabilitation de la ViaRhôna : 217 822 €,
- réhabilitation des crèches : 224 967 €.

Action / Projet	Coût HT	Aide départementale demandée
1-Etude création d'une cuisine centrale - recrutement d'un AMO	27 645 €	11 058 €
2-Acquisition du bâtiment "l'eau qui bruit" et réhabilitation mineure	116 301 €	46 412 €
3-Création d'une cuisine centrale- ossature bois n°2020-00121	1 498 445 €	370 800 €
4-Aménagement de la viaRhona tronçon Vérin / St Pierre de Bœuf	46 800 €	23 400 €
5-Aménagement base de loisirs de st Pierre de bœuf	139 100 €	69 550 €
6- Etude réhabilitation piscine	30 000 €	4 422 €
11- mise en place du contrôle d'accès à la déchetterie nouveau projet - avenant 2 - cp 24/01/2022	20 948 €	12 569 €
9 - Crèches : réhabilitaion des creches de Verin et Maclas	390 248 €	224 967 €
12- AMO Piscine	40 000 €	19 000 €
10 - réhabilitation via rhona: Mise en œuvre de techniques innovantes pour la réfection durable et environnementale de la ViaRhôna.	300 000 €	217 822 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat négocié et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au contrat négocié du CD42 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT remercie le conseil départemental de la Loire pour son soutien et particulièrement Mme Valérie PEYSSELON, conseillère départementale. C'est un acteur essentiel dans le développement de l'intercommunalité.

DÉLIBÉRATION N°22-09-05a : ADMINISTRATION : DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Jacques BERLIOZ explique qu'il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Base de Loisirs - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- ajustement chapitre 20 : nouveau site internet.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
ID	20	2031	Frais d'études	10 000,00 €		23 800,00 €	33 800,00 €
ID	20	2051	Logiciels			1 200,00 €	1 200,00 €
ID	21	2135	Installations générales	89 257,79 €	-4 000,00 €	-25 000,00 €	60 257,79 €
			Total			0,00 €	

- Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Eau - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- ajustement de crédits entre les chapitres 20 et 23 : maîtrise d'œuvre initialement prévue au chapitre 20.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
ID	20	2031	Frais d'études	25 069,11 €		60 000,00 €	85 069,11 €
ID	23	2315	Opérations en cours instalaltions	1 415 000,00 €		-60 000,00 €	1 355 000,00 €
			Total		0,00 €		

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Zone d'Activités Economiques - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- erreur lors de la reprise du déficit d'investissement 2021.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
ID	001	001	Déficit d'investissement reporté	633 667,04 €	30 000,00 €	663 667,04 €
ID	16	168751	Emprunt GFP de rattachement	434 921,93 €	-30 000,00 €	404 921,93 €
			Total		0,00 €	

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Général - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- suite à une erreur de reprise du déficit d'investissement du budget ZAE, remboursement au budget général moindre.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
IR	16	1678	Emprunts et autres dettes	434 921,93 €	-30 000,00 €	404 921,93 €
ID	23	2313	Constructions	1 412 881,02 €	-30 000,00 €	1 382 881,02 €
			Total			

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°22-09-06a : ADMINISTRATION : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ TECHNIQUE

M. Serge RAULT explique que lors du dernier conseil communautaire, M. Alain TOULOUMET a été désigné représentant au Comité Technique et de Contrôle (CTC) de la SPL du Pilat Rhodanien.

Il s'avère qu'une erreur a été commise.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer un nouveau représentant de la CCPR au sein du Comité Technique et de Contrôle de la SPL.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui se porte candidat.

Mme Martine JAROUSSE est seule candidate.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme Martine JAROUSSE comme représentante de la CCPR au sein du Comité Technique et de Contrôle de la SPL.

DÉLIBÉRATION N°22-09-07b : ADMINISTRATION : CUISINE CENTRALE - AVENANT N°1 - LOT N°10 CLOISONNEMENT ET PORTES DE LA CUISINE – SOPROMECCO

M. Serge RAULT informe que pour faire suite au litige lié au carrelage et au rapport d'expertise dommages ouvrages de juin 2022, une prestation supplémentaire est à réaliser par l'entreprise SOPROMECCO dans le cadre de la reprise du carrelage (dépose et repose de portes, remplacement d'habillages inox, etc.). La prestation supplémentaire s'élève à 14 895.60 € HT.

À l'inverse, lors de la réalisation des travaux, certaines prestations n'ont pas été réalisées. La moins-value s'élève à 3 764.58 € HT.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 11 131.02 €,
- Montant TTC : 13 357.22 €,
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.12 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 121 131.02 €,
- Montant TTC : 145 357.22 €.

Il est précisé que cet avenant est couvert financièrement par l'indemnisation de la SMACL dans le cadre du contentieux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 du lot 10 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 du lot 10 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT précise que les travaux de réparation ont démarré. La livraison de la cuisine est prévue fin du 1^{er} semestre 2023.

DÉLIBÉRATION N°22-09-08a : ADMINISTRATION : RENOUELEMENT ADHÉSION ÉCLAIRAGE PUBLIC : SIEL

M. Serge RAULT rappelle que l'adhésion au SIEL pour la maintenance des installations d'éclairage public de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se termine au 31 décembre 2022. Ainsi, il est nécessaire de la renouveler.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL - Territoire d'Énergie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

Selon les préconisations du groupe de travail d'élus et les décisions du Bureau Syndical :

- la participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement,
- la compétence optionnelle « Éclairage Public » est prise pour une durée de six ans minimum ; à l'issue de cette période, l'adhésion est pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de six ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de l'EPCI prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

Le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - le niveau 1 de maintenance complète,
 - ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion.
- modification du choix possible au bout de la troisième année par délibération,
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination » :
 - facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par l'EPCI et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations,
 - pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si l'EPCI n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que l'EPCI reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. À ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Pour l'année n : Participation selon la <u>catégorie de la commune</u> <u>où se trouvent les</u> <u>installations</u> Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F		SECTION INVESTISSEMENT en €/foyer		SECTION FONCTIONNEMENT en €/foyer				
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Passage en simplifiée à trois ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la collectivité	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	Urbaine	4.90		25.27	23.33	16.16	Pas concerné	
	Rurale	3.47		17.86	14.49			
Complète	Urbaine	6.29	0.00	32.39	31.84	Pas concerné	35.34 Invest : 6.29	28.50
	Rurale	4.36		22.47	19.99		24.46 Invest. : 4.36 Fonct. : +20.10	17.61
<p>Consommation d'électricité en TTC : 169,95 €/kVA installé + 0.1216 €/kWh consommé . Prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5 % sur l'abonnement et 20 % sur la consommation).</p>								
<p>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 120.00 €/h <i>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p>								
<p>TRAVAUX NEUFS Taux de participation de la collectivité appliqué à compter du 23 mars 2021 pendant la durée du plan de relance de deux ans : Catégorie A = 93 % B = 92 % C = 88 % D = 71 % E = 60 % F = 45 %</p>								

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer pour six ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la compétence optionnelle « Éclairage Public » mise en place par le SIEL-TE,
- de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées :
 - sur les voies publiques,
 - sur les sites et monuments,
 - sur les terrains de sports,
 - niveau : 2 - maintenance simplifiée avec nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 - maintenance simplifiée.
- de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adhère pour six ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la compétence optionnelle « Éclairage Public » mise en place par le SIEL-TE,
- choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées :
 - sur les voies publiques,
 - sur les sites et monuments,
 - sur les terrains de sports,
 - niveau : 2 - maintenance simplifiée avec nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 - maintenance simplifiée.
- met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,
- prend acte que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Yannick JARDIN précise que les tarifs de la commune de Chavanay sont également négociés avec le SIEL. Il a constaté que les prix de l'électricité avaient augmenté selon les catégories de tarifs entre 40 et 100 % entre 2021 et 2022.

DÉLIBÉRATION N°22-09-09a : ENVIRONNEMENT : DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION ALLIADE MANDAT DE GESTION PORTANT SUR LA GESTION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

M. Philippe ARIÈS précise qu'ALLIADE HABITAT est une Société Anonyme d'HLM et dispose de logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La CCPR, dans son rôle d'exploitation du service public de la gestion des OM, assure des missions de facturation et de relation client envers ses usagers.

Il est proposé par le biais de cette convention qu'ALLIADE :

- transmette mensuellement à la CCPR la liste des usagers soumis à la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), et logés dans le périmètre de la CCPR.
- transmette à la CCPR les données à caractère personnel suivantes :
 - l'identité des titulaires,
 - l'année d'entrée,
 - la date d'entrée,
 - la date de sortie,
 - les noms et prénoms des locataires,
 - l'adresse des locataires,
 - le nombre de personnes connu au moment de l'attribution.

La convention précise les règles relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Celle-ci est signée pour un an renouvelable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Philippe ARIÈS précise que dans le cadre de l'extension des consignes de tri, un gros travail a été réalisé avec les communes, afin de renforcer les points d'apports volontaires existants et d'en créer de nouveaux.

DÉLIBÉRATION N°22-09-10a : ENVIRONNEMENT : DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES : AVENANTS

M. Philippe ARIÈS rappelle que Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay Pilat, Saint-Étienne Métropole, la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont constitué un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du CCP pour la passation et l'exécution du contrat.

Cette convention constitutive de groupement d'autorités concédantes a fait l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des Membres.

Par délibération du 16 mars 2022, le comité syndical du SICTOM Velay Pilat a approuvé son adhésion au SYMPTTOM pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'arrêté préfectoral n°BCT2/2022/61 du 31 mai 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy en-Velay, du SICTOM des Monts du Forez, du SICTOM Emblavez-Meygal, du SICTOM Entre Monts et Vallées et du SICTOM de la région Velay-Pilat au Syndicat Mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire (SYMPTTOM) modifiant ses compétences et modifiant ses statuts, a acté le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés du SICTOM Velay Pilat au SYMPTTOM.

Compte tenu de ces évolutions, les membres du groupement ont convenu de conclure un avenant n°2 pour acter la substitution du SICTOM Velay Pilat par le SYMPTTOM parmi les membres du groupement.

Aussi, l'article 8.1 de la convention précise les missions incombant à chaque membre. Cet article indique notamment que chaque membre prend en charge les prestations relatives au traitement de ses refus de tri et, le cas échéant, le transport des refus de tri vers l'exutoire.

Aussi, l'article 4.2 de la convention précise les missions incombant au coordonnateur. Cet article indique notamment que le coordonnateur est chargé de contrôler la bonne exécution du contrat, à l'exception des missions dévolues à chaque membre telles que précisées à l'article 8 de la convention.

Le contrat de concession prévoit en ses articles 40.2, 40.3 et 40.4 que le Groupement d'Autorités Concédantes mandate un organisme extérieur chargé de la réalisation d'au moins dix-huit caractérisations par an sur chacun des flux suivants : refus de tri, PCM (papiers cartons mêlés) et flux développement.

Afin de rationaliser les moyens techniques et économiques à mobiliser pour réaliser certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri, à savoir le transport et traitement des refus de tri ainsi que la réalisation des caractérisations des flux sortants, les membres ont émis le souhait de se regrouper pour la réalisation de ces prestations.

Au regard des missions à réaliser pour mutualiser certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri et des stipulations initiales de la convention de groupement d'autorités concédantes, il apparaît nécessaire que cette dernière soit modifiée afin de préciser les missions incombant à chaque membre du groupement.

En conséquence, les membres du groupement ont convenu de conclure un avenant n°3 à la convention de groupement d'autorités concédantes initiale afin d'adapter ses stipulations pour la mutualisation de certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants n°2 et 3 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les avenants n°2 et 3 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°22-09-11a : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021

Mme Valérie PEYSSELON rappelle qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été établi pour le service d'ANC.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarifications de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- prospectives et investissements.

M. Joël MOULIN trouve que le nombre d'installations d'assainissement non collectif non conformes est important. Qu'est ce qui peut être fait ?

Mme Valérie PEYSSELON précise qu'une nouvelle méthode de travail va être proposée aux communes prochainement. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien fera réaliser le rapport et proposera un avis au maire. Celui-ci devra le notifier aux usagers dans le cadre de son pouvoir de police. Il sera libre de suivre l'avis des services ou pas.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien proposera également un modèle de courrier à adresser aux usagers. Le maire pourra le suivre ou le modifier notamment concernant les délais maximums de réalisation des travaux. Le maire transmettra sa décision au SPANC, qui aura toujours la mission de contrôler la réalisation des travaux et au besoin d'appliquer les pénalités.

M. Charles ZILLIOX pense que les pénalités ne sont pas assez incitatives pour pousser à réaliser les travaux.

M. Serge RAULT précise que la grille d'analyse a été revue et renforcée. La démarche de travail s'inscrit dans le même cadre que celui fait par les services d'Administration du Droit des Sols de la CCPR. Les nouveaux rapports devront tendre à mettre en conformité plus d'installations. Il précise que la charge de la preuve incombe à l'utilisateur. Le système est plus clair et souhaite aller vers plus de mises en conformité.

Mme Valérie PEYSSELON précise que le nombre d'installations non conformes se situe dans la moyenne nationale, mais elle est d'accord que cela n'est pas satisfaisant.

Mme Martine JAROUSSE pense que pour certaines personnes il y a impossibilité de faire réaliser les travaux : pour motifs techniques (manque de foncier) ou financiers.

Mme Valérie PEYSSELON précise qu'il existe des micros stations permettant la réalisation de petites installations. La solution de se coordonner avec les voisins est aussi à envisager. Elle rappelle que la CCPR propose des études de faisabilité.

Mme Annick FLACHER reprend en disant que certains ne veulent pas travailler avec leurs voisins ou attendent un raccordement au réseau collectif, ce qui n'est plus dans l'air du temps. Elle continue en disant que pour certains usagers des solutions d'adaptations seront à trouver : il ne faut pas fermer les yeux sur tout, mais être compatissant. Elle trouve enfin dommage que l'agence de l'eau n'accompagne plus financièrement à la réhabilitation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le RPQS du service d'ANC pour 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'ANC pour 2021.

DÉLIBÉRATION N°22-09-12a : ENVIRONNEMENT : RIVIÈRES - AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR L'ENTRETIEN DE LA PATOUSE

M. Serge RAULT informe que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a engagé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'entretien de la Patouse en bordure de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Celle-ci a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de curage, pour limiter le risque d'inondations de la zone. La zone étant fortement ensablée.

En ce qui concerne la procédure réglementaire à déployer, il y a deux possibilités :

- demande d'autorisation : cette solution permettrait d'agir de manière cohérente et efficace sur l'ensemble du linéaire de la ZA de la Bascule (160m). Cela a l'avantage de maximiser les effets du curage et donc de limiter les interventions dans le temps. En revanche, elle induit un délai plus long avant d'intervenir du fait de la durée d'instruction de neuf mois à un an (enquête publique).
- déclaration : cette solution est moins ambitieuse en termes de linéaire et de durabilité des interventions. Cependant elle permet de répondre au problème local en limitant le risque de débordement. Elle a également l'avantage d'être plus courte en termes de délai d'instruction réglementaire (trois mois).

Pour faire suite aux différentes réunions, le dossier de demande d'autorisation est privilégié. Ainsi, les travaux d'entretien pourront se réaliser sur un linéaire cohérent - RD1086-Pont SNCF. Une coordination avec les services du Département de la Loire sera mise en place.

En parallèle, les sédiments seraient réinjectés dans le Rhône, à proximité du barrage, côté rivières artificielle (rampe d'accès disponible). Cette solution semble la plus intéressante, tant d'un point de vue environnemental (continuité sédimentaire) que d'un point de vue pratique (accès, distance).

Il est précisé que le plan de gestion des matériaux sera validé au travers d'une Déclaration ou d'une Autorisation, il est ainsi possible d'intervenir sur le milieu à intervalle régulier sans avoir à déposer une nouvelle demande auprès des services de la DDT. Seule une information doit être faite auprès de la DDT en amont des travaux et en indiquant les dates d'intervention. Pour la Patouse, la demande sera faite pour dix ans et permettra donc d'intervenir facilement pendant toute cette période.

Ainsi, il est proposé d'approuver le dossier de loi sur l'eau pour une demande d'autorisation et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dossier de loi sur l'eau pour une demande d'autorisation et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°22-09-13a : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MOBILITÉS - CONTRAT D'AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉS VERTES AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - ARCEAUX VÉLOS

M. Serge RAULT explique que l'article IX.1 de la convention de coopération en matière de mobilité du 3 février 2022 conclue entre la Région et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien prévoit les principes de l'intervention financière de la Région pour équiper le territoire de stationnements vélos sécurisés.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, à étoffer l'offre de stationnements vélos présente sur son territoire par l'installation de trente-cinq arceaux répartis sur cinq communes : trente-cinq arceaux vélos en U renversés, représentant soixante-dix places, ainsi répartis par commune :

Commune	Nombre arceaux
Véranne	2
Chavanay	9
Pélussin	16
Roisey	1
Bessey	4
Lupé	3
TOTAL	35

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien acquiert l'ensemble des équipements, pour le compte des communes.

La Région intervient à 100 % du coût d'acquisition des équipements lorsqu'ils sont installés à proximité d'un arrêt de Cars Région (< 50 mètres) ; sinon, la Région intervient à hauteur de 80 % du coût d'acquisition.

Estimation du coût de l'opération :

	Coût HT	Subvention régionale	CC Pilat rhodanien
19 arceaux avec financement Région à 100 %	12 arceaux x 57 € = 684 €	684.00 €	0.00 €
	7 arceaux x 65 € = 455 €	455.00 €	0.00 €
16 arceaux avec financement Région à 80 %	9 arceaux x 57 € = 513 €	410,40 €	102.60 €
	7 arceaux x 65 € = 455€	364.00 €	91.00 €
TOTAL	2 107.00 €	1 913.40 €	193.60 €

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents. Le reste à charge sera réparti entre les communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention et autorise M. le Président à signer les documents afférents et acte que le reste à charge sera réparti entre les communes.

DÉLIBÉRATION N°22-09-14a : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

M. Michel DEVRIEUX informe que la commune de Pélussin a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) par la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 11 décembre 2020, présenté comme suit par l'État :

« Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux « petites centralités » d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme doit favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le plan de relance.

Le conseil communautaire du 25 février 2021 a validé la signature de la convention d'adhésion par la Commune de Pélussin et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR). Cette convention vise à énoncer le projet de territoire de la commune de Pélussin. Cette convention a officiellement été signée le 24 mars 2021.

Il avait été précisé que la CCPR participerait au programme PVD dans le cadre de ses compétences statutaires. Il avait été ajouté que s'en suivrait dans un délai de dix-huit mois environ une nouvelle convention appelée « convention cadre » précisant le plan d'action.

La Commune de Pélussin propose à la CCPR, conformément à la convention d'adhésion, de signer cette convention cadre. Cette convention cadre est définie sur la période 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité. La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les actions inscrites au titre de la convention cadre sont :

- Fiche Action n° 1 : opération façades,
- Fiche Action n°2 : aide à la création et au maintien des commerces de proximité : Dispositifs « boutiques tremplin » et « opération vitrines »,
- Fiche Action n° 3 : Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Fiche Action n° 4 : étude mobilité,
- Fiche Action n° 5 : participation citoyenne,
- Fiche Action n° 6 : adaptation des documents d'urbanisme.

M. Charles ZILLIOX demande si l'aide au ravalement de façades sera accompagnée d'une demande d'isolation des bâtiments.

M. Michel DEVRIEUX répond que oui.

Il précise que seule la rue principale des quartiers de Virieu à Notre Dame sera éligible. Un plan couleur sera décidé.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention cadre Petites Villes de Demain et autorise M. le Président à la signer ainsi que les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°22-09-15a : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : VALIDATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLH 2 - 2018-2024 SUITE À LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

M. Charles ZILLIOX rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et le programme d'action pour répondre aux besoins en logement et en hébergement sur le territoire intercommunal. (Cf. L302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le Programme Local de l'Habitat peut être modifié, si également, au cours de sa mise en œuvre, est détectée (à condition de ne pas porter atteinte à son économie générale) (L302-4 du CCH) :

1. une nécessité de mise en conformité du PLH avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrée en vigueur après son adoption,
2. une nécessité de tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social.

Pour répondre aux besoins repérés dans les bilans annuels des trois premières années et accompagner les évolutions réglementaires, en particulier l'approbation du SCOT des Rives du Rhône, il est proposé en conséquence de modifier le programme d'action du PLH en intégrant la mise en compatibilité du SCOT des Rives du Rhône et des aides financières supplémentaires permettant de compléter les actions existantes.

Le conseil communautaire, par délibération n°22-04-01 du 28 avril 2022, a approuvé le projet de modification n°1 du PLH. Ce projet de modification n°1 du PLH 2018-2024 avait été transmis (conformément aux dispositions de l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation) aux personnes morales associées (dont l'État et les communes) qui ont disposé de deux mois pour formuler un avis sur le projet.

Les principaux éléments de la modification n°1 du PLH 2018-2024 sont rappelés ci-dessous :

- **Action n°1 : Programmation de logements**

La modification suivante, afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT, avait été approuvée par le conseil communautaire du 28 avril 2022 :

PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DURÉE DU PLH 2018-2024						
	Logements autorisés pendant la durée du PLH initial 2018-2024	Logements autorisés pendant la durée du PLH 2018-2024	Dont logements sans foncier	Pourcentage logements sans fonciers	dont logements abordables	Pourcentage logements abordables
PELUSSIN	161	156	31	20%	31	20%
POLARITÉ INTERMÉDIAIRE	161	156	31	20%	31	20%
CHAVANAY	88	105	16	15%	0	0%
MACLAS	67	70	10	14%	0	0%
SAINT PIERRE DE BCEUF	65	64	10	16%	0	0%
POLARITÉS LOCALES	220	239	36	15%	0	0%
BESSEY	20	15	2	13%	0	0%
CHUYER	49	29	3	10%	0	0%
LA CHAPELLE VILLARS	19	16	2	13%	0	0%
LUPE	13	12	1	8%	0	0%
MALLEVAL	24	18	2	11%	0	0%
ROISEY	23	25	2	8%	0	0%
SAINT APPOLINARD	24	20	2	10%	0	0%
SAINT MICHEL SUR RHONE	25	24	2	8%	0	0%
VERANNE	27	24	2	8%	0	0%
VERIN	23	23	2	9%	0	0%
VILLAGES	247	206	20	10%	0	0%
CCPR	628	601	87	14%	31	5%

- **Action N°2 : Préconisations complémentaires afin d'intégrer des outils, dans la rédaction de la charte à inscrire dans les PLU**

Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé, dans la rédaction de la fiche action n°2 « charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques » du programme d'actions du PLH, d'intégrer la possibilité, à la charte, d'apporter des outils à inscrire dans le règlement des PLU.

- **Action n°3 du programme d'actions du PLH « Étude pré-opérationnelle au service de projets communaux »**

Cette action concerne l'étude menée au cours des quatre premières années du PLH avec l'EPORA. Cette étude est terminée et l'ensemble du budget n'a pas été consommé. Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé l'ajustement du budget de cette action.

- **Action n°7 du programme d'actions du PLH « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique »**

Dans le cadre de cette action, la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, sans condition de revenus, par la communauté de communes, un audit énergétique. Les éléments de cette aide sont formalisés dans le règlement d'attribution des aides du PLH et dans une convention co-signée par le bénéficiaire et la CCPR.

Le marché conclu avec le bureau d'étude qui réalise les audits, pour une durée de quatre ans, se termine en septembre 2022. Les audits énergétiques permettent la réalisation de travaux à forte valeur ajoutée énergétique.

Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé de relancer le marché pour une durée de deux ans supplémentaires.

- **Action n°7 : Création d'une aide financière directe de la CCPR sous forme d'aide communautaire, pour la rénovation énergétique des logements :**

Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé la proposition de créer une nouvelle aide financière de 1 500 € par logement et la réalisation de travaux énergétiques. Cette aide répondra à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovation énergétique parmi quatre postes proposés. Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ».

- **Action n°8 du programme d'actions du PLH « Soutien à une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation »**

Cette action permet le financement pour la mise en œuvre d'une MOUS. Cette aide n'est pas encore opérationnelle. Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé une modification de budget pour cette action.

- **Action n°10 du programme d'actions du PLH « Création d'un logement « de secours » communautaire**

Une action du Programme Local de l'Habitat est consacrée à la création d'un « logement de secours » communautaire. L'orientation retenue lors de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2018 était d'apporter une aide financière aux travaux d'un logement communal afin que ce logement ait pour vocation le logement des personnes en situation d'urgence ou sans solution d'hébergement. Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé l'actualisation de cette action afin de permettre la possibilité à un bailleur social public, possédant du patrimoine sur la communauté de communes, de pouvoir mettre à disposition exclusive un logement destiné aux situations d'urgence.

Budget modifié du PLH 2018-2024



Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Budget avant modification	Budget après modification	
Action n°1	Programmation de la production de logements	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	
Action n°2	Charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	
Action n°3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	25 000,00 €	25 000,00 €	21 855,00 €	- 3 145 €
Action n°4	Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5A - Poursuite du PIG départemental (PIG sur 4 ans)	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5B - Aides directes aux travaux pour les particuliers	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	
Action n°6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés et/ou hameaux	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	
Action n°7	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Adhésion ALEC42	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Permanence EIE / Convention globale	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
		Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650,00 €	8 650,00 €	8 650,00 €
		Audits énergétiques	33 750,00 €	33 750,00 €	68 750,00 €
	Aides communautaires Energie	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	+ 45 000 €
Action n°8	Soutien à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	- 5 000 €
Action n°9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Action n°10	Aide aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Action n°11	Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	Frais de personnel + fonctionnement	242 000,00 €	242 000,00 €	242 000,00 €
		Communication	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		Financement ADIL	11 550,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €
		Financement FSL	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL		776 450,00 €	776 450,00 €	848 305,00 €	+ 71 855 €

M. Charles ZILLIOX précise que suite à cette consultation, la majorité des personnes publiques associées a émis un avis favorable ou réputé favorable.

La Commune de Chuyer a émis un avis défavorable, sans motivation. Il ne peut y être répondu.

La Commune de Pélussin a émis un avis favorable avec une remarque concernant la diminution du budget pour la réalisation d'une MOUS. Le budget n'est pas supprimé, mais simplement réduit, car aucune action n'est envisagée.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a émis un avis favorable assorti d'une recommandation : « Détailler la programmation de logements locatifs abordables sur l'ensemble du territoire ». Il est précisé qu'il n'y avait pas d'obligation à contraindre les communes (hors Pélussin). Ainsi, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas souhaité être plus restrictive.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la modification n°1 du PLH 2 - 2018-2024 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents. Cette délibération du conseil communautaire fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes membres pendant un mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 voix d'ABSTENTION, adopte la modification n°1 du PLH 2 - 2018-2024, autorise M. le Président à signer les documents afférents et acte que cette délibération du conseil communautaire fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes membres pendant un mois.

M. Jean-François CHANAL arrive en séance.

DÉLIBÉRATION N°22-09-16a : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU PLH 2 – 2018-2024

M. Charles ZILLIOX rappelle que la création d'une nouvelle aide communautaire « 2AC8 - Aide communautaire pour la rénovation énergétique des logements » a été validée par la modification n°1 du PLH 2018-2024 (point précédent).

Il est proposé de créer une nouvelle aide financière de 1 500 € par logement et la réalisation de travaux énergétiques. Il est proposé que cette aide réponde à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovation énergétique parmi les quatre suivants. Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ».

Il s'agit donc d'une exigence de travaux plus incitative que pour les aides attribuées dans le cadre du PIG (Programme d'intérêt Général) départemental.

Cette nouvelle aide serait destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Postes de travaux		Critères d'éligibilité	A titre indicatif - Critères d'éligibilité 2021
<input type="checkbox"/> Isolation toiture	Sous les rampants	Caractéristiques et performances variables en fonction des critères techniques MaPrimRenov'	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Toitures terrasses		$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<input type="checkbox"/> Murs en façade ou en pignon			$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<input type="checkbox"/> Sols	Plancher bas sur sous-sol, sur vides sanitaire ou sur passage ouvert		$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Plancher de combles perdus		$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<input type="checkbox"/> Fenêtres	Fenêtre ou porte fenêtre		$U_w \leq 1,3\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
	Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	

Cette aide financière incitative est de 1 500 € ce qui permettra une amélioration significative du gain énergétique et de la qualité des projets. Il est souhaité qu'une vocation sociale soit liée à cette aide financière qui sera destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides financières de l'Anah mais ayant des revenus inférieurs aux plafonds de revenus du PTZ (Prêt à Taux Zéro).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides communautaires et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement d'attribution des aides communautaires et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°22-09-17a : CULTURE : CINÉPILAT - AAP MÉDIATION : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR 2023 AUPRÈS DE LA RÉGION AURA

M. Jacques BERLIOZ, informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a renouvelé son Appel À Projet médiations du cinéma (AAP) ayant pour but d'accompagner les salles de cinéma indépendantes dans la mise en œuvre de projets de médiation visant à attirer le public, en particulier le public jeune, et faire découvrir aux spectateurs la diversité du cinéma. Avec le soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée, l'accompagnement prend la forme d'une aide financière pour couvrir les dépenses relatives à l'emploi de médiateurs culturels.

Le soutien accordé, dans le cadre de cet appel à projets, est plafonné à hauteur de 75 % du coût du projet, les 25 % restant à charge de la structure d'accueil.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a répondu à cet appel à projet en septembre 2021 et a été retenue pour l'année 2022 pour la cinquième année consécutive. La subvention obtenue pour le projet 2022 a été de 10 000 €, sur un projet global à 16 000 €.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien recrute un agent de médiation à mi-temps pour réaliser cette mission. Ce même agent exerce des missions d'agent technique – accueil - projectionniste pour 30 % de son temps de travail.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'AAP médiations du cinéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus, en sollicitant le montant identique de subvention que l'année précédente, soit 10 000 €.

Il s'agit aussi de solliciter l'embauche d'un médiateur - agent d'accueil à 80 % pour douze mois pour l'animation dans la salle, la recherche de nouveaux publics et la communication, la projection, l'accueil et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

DEPENSES			RECETTES		
	n-1	2023		n-1	2023
Coût emploi Médiateur			Aide de la Région ARA		
<i>CDD 12 mois 17,5H hebdo</i>	13 000 €	13 000 €	-Pour l'emploi du médiateur	9 500 €	10 000 €
Frais Animation	2 500 €	2 500 €	-Pour l'animation et la com	500 €	
<i>Intervenants, défraiements</i>					
<i>Location de films, buffet</i>					
Frais Communication	500 €	500 €	Apport CCPR - CinéPilat	6 000 €	6 000 €
TOTAL	16 000 €	16 000 €		16 000 €	16 000 €

Montant total aide sollicitée auprès de la Région pour 2022-23 = 10 000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Président à répondre à l'AAP médiations du cinéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus, en sollicitant le montant identique de subvention que l'année précédente, soit 10 000 € ; sollicite l'embauche d'un médiateur - agent d'accueil à 80 % pour douze mois pour l'animation dans la salle, la recherche de nouveaux publics et la communication, la projection, l'accueil et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Mme Annick FLACHER rappelle le temps de remerciements des bénévoles du centre culturel et de son réseau le samedi 1^{er} octobre à 15h30 à Pélussin.

DÉLIBÉRATION N°22-09-18a : CULTURE : CINÉPILAT - TARIFS 2022

M. Jacques BERLIOZ expose que des changements sont proposés dans les tarifs du CinéPilat :

- le Pass'culture scolaire est proposé d'être étendu aux collèges qui viennent d'être intégrés dernièrement au dispositif,
- le tarif du festival Télérama est proposé de passer de 3.50 à 4 €.

Ainsi les nouveaux tarifs seraient les suivants :

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF PLEIN	6.50 €	
TARIF RÉDUIT	5.50 €	- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants - Demandeurs d'emploi - Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés) - <i>Pour certaines séances, court ou moyen métrages</i> - <i>Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival) ou une structure intercommunale ou associative</i>
TARIF ACCOMPAGNATEURS SÉANCES PUBLIC RÉDUIT JEUNES	5.00 €	Séances de – de 50 mn.

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF ENFANT (-14 ans) TARIF ENFANT GROUPE	4.00 €	Groupe : Centres de loisirs
TARIF ABONNÉS	5.30 €	Vendus par Carte Abo 10 places : 53 € Vendus par Carte Abo 6 places : 31.80 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an
TARIF SPÉCIAL	5.00 €	- Soirées avec plusieurs films (deux films ou plus) - Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPÉCIAL	4.00 €	- Soirées avec au moins cinq films (<i>Nuit du Cinéma</i>)
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	Carnet 10 tickets CE vendu à 52 € par la CCPR
PASS RÉGION	5.00 €	
PASS RÉGION +	7.00 €	
CINE CHÈQUES	5.50 €	
CHÈQUE GRAC	5.00 € /5.20 €	
TARIF GROUPE	4.30 €	- Groupe de 10 personnes minimum - Séances Séniors
SÉANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SCOLAIRE Pass'culture - Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SÉANCE SCOLAIRE Dispositifs scolaires	2.50 €	Collège/École/Maternelle au Cinéma
CINÉ-GOÛTER	5.10 €	
SUPPLÉMENT 3D	+1.50 €	
GRATUIT	0.00 €	Cartes professionnelles, cartes presse, invitation distributeurs, chèques GRAC gratuits, Intervenants cinéma, accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
<u>VENTE AFFICHES</u> Grande affiche récente Petite affiche récente Grande affiche (+ de 2 ans) Petite affiche (+ de 2 ans)	6.00 € 4.00 € 3.00 € 2.00 €	
<u>Vente d'encarts publicitaires</u>	260.00 € HT	L'encart
<u>Tarif spécial dans le cadre de festival</u>	4.00 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfants Printemps du Cinéma Fête du Cinéma

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouveaux tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

DÉLIBÉRATION N°22-09-19b : ÉCONOMIE : AMI INCLUSION NUMÉRIQUE TPE : SIGNATURE DE LA CONVENTION ET RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT

M. Serge RAULT explique que la Banque des Territoires s'implique aux côtés des collectivités territoriales pour accompagner les TPE éloignées du numérique, et ainsi, renforcer l'attractivité des territoires.

Cette ambition s'inscrit dans la continuité de la feuille de route partagée avec le gouvernement.

Cette convention de subvention fait suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adressant à une vingtaine de collectivités territoriales qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique dans la mise en place de leur stratégie d'inclusion numérique des TPE et l'opérationnalisation de leurs actions s'inscrivant dans ce cadre à l'échelle de leur territoire. La Banque des Territoires a appuyé et animé cette communauté de collectivités et leurs partenaires afin qu'ils puissent solliciter un financement pour concrétiser ou accélérer leurs projets.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été lauréate de cet AMI inclusion numérique

L'accompagnement proposé permettra de consolider et de rendre plus lisibles et attractives les actions existantes et de développer un parcours d'accompagnement adapté et pérenne pour les TPE. L'objectif est également de développer les partenariats en travaillant plus en lien avec des organismes locaux publics et privés (Chambres consulaires, office de tourisme, organismes de formation, les réseaux d'entreprises, entrepreneurs, etc.).

Le plan d'action se décline comme suit :

1. mise en place d'un écosystème d'acteurs du numérique et du développement économique et coordination des interventions,
2. identification des TPE à cibler,
3. construction d'un parcours d'inclusion numérique territorial : accompagnement personnalisé et en proximité adapté aux besoins des entrepreneurs (permanences itinérantes, coaching, ateliers collectifs, formations, etc.),
4. mise en place d'un plan de communication globale pour faire connaître notre stratégie d'inclusion numérique.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des dépôts a souhaité apporter son soutien financier à la réalisation de ces actions, objet de la présente convention de partenariat.

Le coût total du projet, mené par la CCPR s'élève à 56 415 € TTC.

Au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts versera à la CCPR, une subvention d'un montant maximum total de 26 500 €.

Ce montant est ferme et représente 47 % du coût total TTC du projet.

Dans ce plan d'actions, le recrutement d'un alternant a été proposé. La candidature de Tanguy MIMAULT a été présélectionnée. Titulaire d'un DUT métiers du multimédia et de l'internet, il rentre en licence en alternance pour une année.

- Il aura pour missions : l'accompagnement numérique des commerçants/artisans : diagnostic et formation - développement des réseaux sociaux.

Le reste à charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sera couvert par la subvention de l'AMI inclusion numérique.

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver la signature de la convention avec la Caisse des dépôts, d'approuver le recrutement d'un alternant pour une année pour permettre la mise en place des actions et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de la convention avec la Caisse des dépôts, approuve le recrutement d'un alternant pour une année pour permettre la mise en place des actions et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°22-09-20a : ÉCONOMIE : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'AUCIZE À BESSEY

M. Serge RAULT explique que concernant la ZAE de l'Aucize, il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de l'EPCI, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la CCPR, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation CCPR
Éclairage ZA de l'Aucize	5 027 €	45.00 %	2 262 €
Génie civil télécom ZA de l'Aucize	20 420 €	100.00 %	20 420 €
Alimentation et distribution ZA de l'Aucize	94 340 €	59.30 %	55 943 €
TOTAL	119 787.68 €		78 626.08 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement ZA de l'Aucize" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Président pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPR, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement ZA de l'Aucize" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Président pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPR, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT et M. Charles ZILLIOX s'unissent pour préciser que cette ZAE est une zone exemplaire en matière de développement durable : un écologue a travaillé sur la zone et des travaux vont être réalisés suite à son rapport ; tous les bâtiments devront être équipés de panneaux photovoltaïques. Le PNRP a été associé tout au long du projet et a donné un avis favorable, comme les services de la police de l'eau de la DDT42. Leurs préconisations ont été intégrées au projet.

Ce travail est important d'autant que les terrains à urbaniser en zones économiques sont de plus en plus limités. Il est précisé que cette ZAE est plus qu'un simple découpage de foncier mis à la vente.

DÉLIBÉRATION N°22-09-21a : PISCINE : REMBOURSEMENT DE TICKETS PISCINE NON UTILISÉS

M. Hervé BLANC rappelle que la piscine à Pélussin n'a pas été ouverte cette saison suite aux coûts importants annoncés de remise en route nécessaires. Ceux-ci n'auraient pas pu être amortis vu le projet de réhabilitation en réflexion et les travaux liés.

Pour rappel, il est attendu pour fin octobre un positionnement des communes sur le projet privilégié, afin qu'une décision soit prise par le conseil communautaire avant la fin de cette année.

Des usagers de la saison 2021 ont demandé à être remboursés des tickets piscine unitaire non utilisés.

	Nature	Montant	Détail à rembourser
Mme A.	tickets piscine 2019	32,18 €	5 tickets adulte par carnet = 3,10 x 5 = 15,50 € 2 tickets jeune = 2,80 x 2 = 5,60 € 1 ticket adulte = 3,40 € 6 tickets enfant par carnet = 1,28 x 6 = 7,68€
M. V.	tickets 2021	24,80 €	8 tickets adulte par carnet = 3,10 x 8 = 15,50 €
Mme B.	9 tickets piscine enfant	15,30 €	9 tickets enfants à 1,70 € x 9
		72,28 €	

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser les sommes des tickets non utilisés aux trois particuliers visés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement des sommes des tickets non utilisés aux trois particuliers visés ci-dessus.

Il est rappelé que les communes doivent faire leurs retours sur le choix des scénarii avant fin octobre.

DÉLIBÉRATION N°22-09-22a : TOURISME : TAXE DE SÉJOUR - MODE DE REVERSEMENT

M. Jacques BERLIOZ rappelle que par délibération en date du 2 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Pour une meilleure gestion et pour faire suite à la mise en place d'un logiciel de gestion, il est nécessaire de prévoir le versement de la taxe en trois fois sur l'année, au lieu d'une seule fois actuellement.

Ainsi, il est proposé de prévoir un versement de la taxe de séjour, pour les hébergeurs, à terme échu au 1^{er} mai, au 1^{er} septembre et au 1^{er} janvier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de la taxe de séjour, pour les hébergeurs, à terme échu au 1^{er} mai, au 1^{er} septembre et au 1^{er} janvier.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Dix-sept décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2022-68	28/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE_FONDATION AJD POMME D'API
2022-69	28/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE_FONDATION AJD POMME D'API
2022-70	12/07/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA VILLE DE MÂCON_CAP SPORTS ET LOISIRS
2022-71	13/07/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENRIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS
2022-72	06/07/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ESPACE EAUX VIVES DE LA CCPR D'UN KAYAK ET DOSSERET ADAPTÉS IPAMAC ITINÉRANCE ET HANDICAP ANNÉE 2022
2022-73	02/08/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF
2022-74	02/08/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION, ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER
2022-75	09/08/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRI DES MATÉRIAUX RECYCLABLES HORS VERRE À LA SOCIÉTÉ SUEZ
2022-76	09/08/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA VIARHONA AU GROUPEMENT EAD
2022-77	11/08/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-047 À BESSEY
2022-78	11/08/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES POUR LES PARTICULIERS
2022-79	18/08/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION « CONTRAT VERT ET BLEU GRAND PILAT 2019-2023 »
2022-80	18/08/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA MICRO CRÈCHE INTERCOMMUNALE À VÉRIN
2022-81	24/08/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DÉTENTE SUR LA BASE DE LOISIRS À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF
2022-82	12/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT » - 2AC3-22-034 À MACLAS

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2022-83	15/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-048 À BESSEY
2022-84	19/09/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE
2022-85	20/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 22 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	mardi 6 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 29 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 3 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 13 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 octobre 2022	18h00	Mairie de Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 17 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 24 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 15 décembre 2022	18h00	Mairie de Malleval
		Mise à jour	jeudi 22 septembre 2022

Merci de bien vouloir penser à réserver vos jeudis pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 27 octobre 2022 à 18h00 à la mairie de Maclas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président
Serge RAULT

Le secrétaire de séance,
Charles ZILLIOX